

RAPPORT ANNUEL 2020

Prix et qualité du service public

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. Territoire desservi

En application de la loi du 16 décembre 2010, un nouveau territoire a vu le jour le 1er janvier 2014 : la Communauté d'Agglomération du Niortais qui compte 40 communes (dont 2 nouvelles communes : Plaine d'Argenson et Val du Mignon).



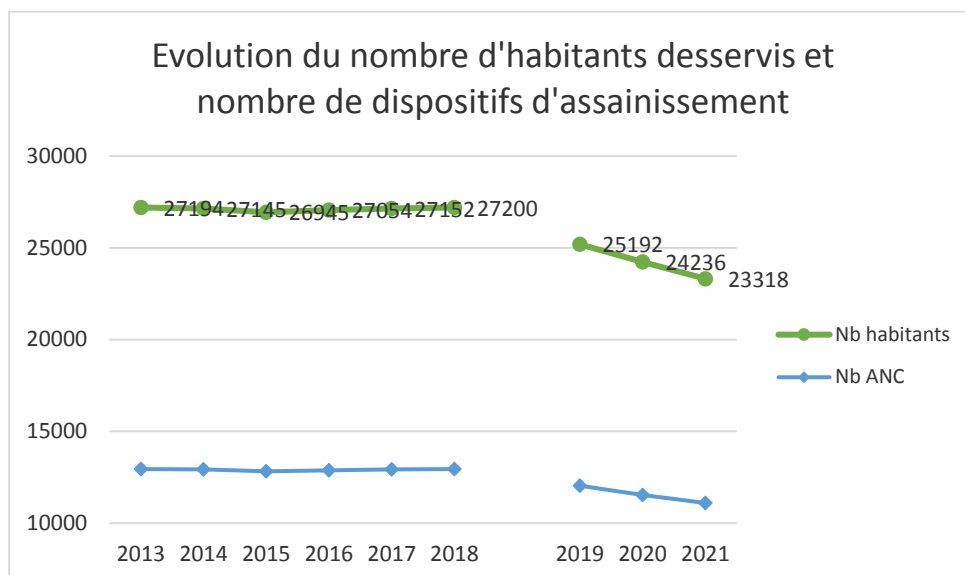
B. Nombre d'habitants desservis (D301.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier la taille du service public et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Au 1^{er} janvier 2020 : 11 541 dispositifs d'assainissement pour 24 236 personnes concernées

Indicateur D 301.0 SPANC CAN 2020 : 24 236 habitants

Evolution du nombre d'habitants desservis et nombre de dispositifs d'assainissement



C. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Indicateur D 302.0 SPANC 2020 : 100

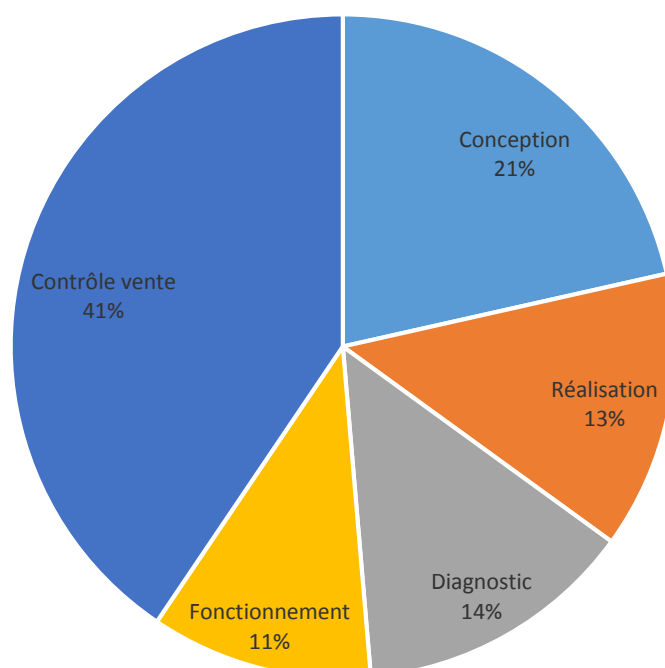
➤ Voir calcul annexe 1

D. Activité du service sur l'année 2020

Conception 2020	151
Réalisation 2020	95
Diagnostic 2020	96
Fonctionnement 2020	76
Contrôle vente 2020	285
Total	703

➤ Voir annexe 2 et annexe 3 pour le nombre de contrôles réalisés par communes et documents d'urbanismes

Contrôles 2020



2. Tarification des contrôles 2020

Contrôle de conception et réalisation	181,04 €
Contrôle vente	169,71 €
Contrôle diagnostic	113,14 €
Contrôle fonctionnement	101,82 €

3. Indicateurs de performance du service

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

A ce jour cet indicateur ne peut être communiqué puisque la base de données des deux logiciels utilisés par le service ne permet l'extraction fiable de cet indicateur.

Annexe 1 -

Calcul de l'indicateur D 302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	OUI	NON
∞ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0
∞ Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0
∞ Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0
∞ Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
∞ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0

Indicateur D 302.0 SPANC 2020 : 100

Annexe 2 - Nombre de contrôles réalisés en 2020

Contrôles 2020	Conception	Réalisation	Fonctionnement	Diagnostic	Diagnostic-Vente	Total contrôle
Aiffres	7	4	0	0	6	17
Amuré	2	1	1	0	6	10
Arçais	1	0	13	0	5	19
Beauvoir Sur Niort	3	3	0	0	5	11
Bessines	7	7	0	0	6	20
Brulain	2	5	0	0	12	19
Chauray	1	0	0	0	1	2
Coulon	10	11	0	2	17	40
Echiré	4	1	0	0	9	14
Epannes	0	0	0	0	1	1
Fors	12	9	2	3	17	43
Frontenay-Rohan-Rohan	1	1	0	0	8	10
Germond Rouvre	2	3	71	2	16	94
Granzay-Gript	1	1	0	0	0	2
Juscorps	2	1	0	0	4	7
La Foye Monjault	3	2	0	3	7	15
La Rochénard	1	1	0	0	9	11
Le Bourdet	5	4	0	0	11	20
Le Vanneau Irleau	4	1	0	0	5	10
Magné	3	0	0	0	6	9
Marigny	2	3	0	0	9	14
Mauzé sur le Mignon	6	3	0	0	2	11
Niort	8	8	0	0	12	28
Plaine d'Argenson						
Belleville	1	0	0	0	2	3
Boisserolles	0	0	0	0	0	0
Prissé la Charrière	9	3	0	0	14	26
Saint Etienne La Cigogne	1	2	0	0	3	6
Prahecq	0	0	0	1	1	2
Prin Deyrançon	3	3	0	0	9	15
Saint Gelais	1	0	0	0	4	5
Saint Georges de Rex	4	0	0	0	7	11
Saint Hilaire La Pallud	3	1	1	0	7	12
Saint Martin de Bernegoue	2	4	0	0	6	12
Saint Maxire	6	2	0	0	2	10
Saint Rémy	0	0	0	0	0	0
Saint Romans des Champs	2	1	0	1	2	6
Saint Symphorien	3	1	2	64	4	74
Sansais La Garette	5	0	0	0	1	6
Sciecq	1	1	0	0	4	6
Val du Mignon						0
Priaires	1	0	0	0	4	5
Thorigny Sur le Mignon	1	0	6	0	2	9
Usseau	6	1	0	0	17	24
Vallans	5	1	0	0	1	7
Villiers en Plaine	10	6	0	0	18	34
Vouillé	0	0	0	0	3	3
TOTAL	151	95	96	76	285	703

Annexe 3 - Dossiers d'urbanisme 2020

Commune	CU 2020 - ANC		DP 2020 - ANC		PC 2020 - ANC		PA 2020 - ANC		Nombre de dossiers d'urbanisme ANC
	CU	dont défavorable	DP	dont défavorable	PC	dont défavorable	PA	dont défavorable	
Aiffres	3	0	2	0	8	1	0	0	13
Amuré	1	0	2	0	0	0	1	0	4
Arçais	1	1	0	0	1	0	0	0	2
Beauvoir sur Niort	4	0	1	0	1	0	0	0	6
Bessines	0	0	0	0	4	0	0	0	4
Brûlain	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Chauray	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Coulon	0	0	2	0	3	0	0	0	5
Echiré	3	0	1	0	5	0	1	0	10
Epannes	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Fors	6	0	6	1	6	1	0	0	18
Frontenay Rohan Rohan	1	0	0	0	1	0	0	0	2
Germond Rouvre	3	0	0	0	1	0	0	0	4
Granzay-Gript	0	0	1	1	1	0	0	0	2
Juscorps	1	0	1	0	1	0	0	0	3
La Foye Monjault	5	0	1	0	0	0	0	0	6
La Rochénard	1	0	2	1	0	0	0	0	3
Le Bourdet	2	0	3	0	0	0	0	0	5
Le Vanneau Irleau	3	0	0	0	1	0	0	0	4
Magné	0	0	3	0	0	0	0	0	3
Marigny	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Mauzé sur le Mignon	0	0	0	0	3	1	0	0	3
Niort	3	0	1	0	3	0	1	0	8
Plaine d'Argenson									0
<i>Belleville</i>	1	0	0	0	0	0	0	0	1
<i>Boisseroles</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Prissé la Charrière</i>	5	0	0	0	5	0	0	0	10
<i>Saint Etienne La Cigogne</i>	2	0	2	0	1	0	0	0	5
Prahecq	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prin Deyrançon	2	0	0	0	2	0	0	0	4
Saint Gelais	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Saint Georges de Rex	1	0	1	0	1	0	0	0	3
Saint Hilaire la Pallud	1	0	0	0	1	0	0	0	2
Saint Martin de Bernegoue	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Saint Maxire	3	0	0	0	1	0	1	0	5
Saint Rémy	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Saint Romans des Champs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint Symphorien	6	0	0	0	1	0	0	0	7
Sansais la Garette	3	0	1	0	2	0	0	0	6
Sciecq	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Val du Mignon									0
<i>Priaires</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Thorigny sur le Mignon</i>	2	0	0	0	0	0	0	0	2
<i>Usseau</i>	2	0	0	0	2	0	0	0	4
Vallans	2	0	1	0	3	0	0	0	6
Villiers en Plaine	6	0	1	0	7	0	0	0	14
Vouillé	1	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	80	1	32	3	67	3	4	0	183

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,76 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.service.aaufrance.fr



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.11, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
Ed. mars 2021

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE / 1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

0,75 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	3,24 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	67,61 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
6,30 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2020	0,62 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)
2,59 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	7,03 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	1,96 € de redevance cynégétique payé par les usagers concernés (chasseurs)
		9,90 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 1^{er} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.

2,85 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle	32,52 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie	
17,07 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2020	8,13 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable
14,23 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau	16,67 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques	8,53 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 1^{er} programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...



*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits. Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.

Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

- > investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : <http://bit.ly/PR-EauPotable>
- > investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : <http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosurv>
- > travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : <http://bit.ly/PR-Continueite>



PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027 et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1^{er} mars 2021.

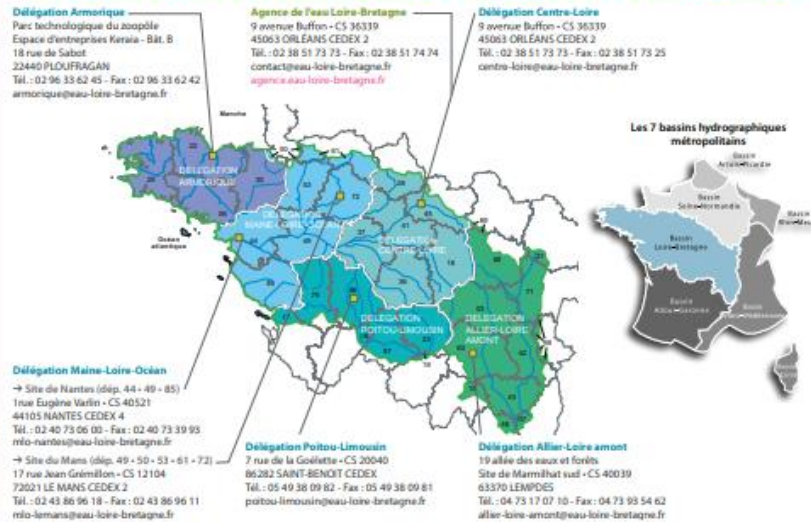
La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr & aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Donnez votre avis sur **les inondations et le milieu marin** **LES COMITÉS DE BASSIN**

DU 1^{ER} MARS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

L'eau

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site enimmersion-eau.fr **Nouveau** Découvrez les nouveaux *Podcasts*